# 21.11.2017 - Tarif-avis 590 - Rectification

* Date : 21-11-2017
* Language : French
* Section : Regulation
* Type : Communications
* Sub-domain : FISCAL DISCIPLINE

Contact | Disclaimer | FAQ
 
 
Quick search :
Fisconet
plus Version 5.9.23
Service Public Federal
Finances
Home
Executed
searches
Advanced
search
News
Home >
Advanced search >
Search results > 21.11.2017 - Tarif-avis 590 - Rectification
21.11.2017 - Tarif-avis 590 - Rectification
Document
Content exists in : fr nl
Search in text:
Print    E-mail    Show properties
Properties
Document type : Communications
Title : 21.11.2017 - Tarif-avis 590 - Rectification
Document date : 21/11/2017
Document language : FR
Name : 21.11.2017 - Tarif-avis 590 - Rectification
Version : 1
SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES
Administration générale des Douanes et Accises
Tarif-avis 590 - Rectification
21.11.2017
 
Mesures antidumping
 
Type de mesure : Droit antidumping définitif (DUMPD)
Nature : Modification rétroactive de la description des marchandises (à partir du 28 janvier 2017)
Entrée en vigueur : 21 novembre 2017
Code(s) marchandise(s) :
7307 2310 15
7307 2310 25
7307 2390 15
7307 2390 25
Pays d’origine : République populaire de Chine (CN), Taïwan (TW)
Pays de provenance : -
Description des marchandises :
Nouvelle description des marchandises : Accessoires de tuyauterie à souder bout à bout, finis ou non, en aciers inoxydables austénitiques des nuances correspondant aux types AISI 304, 304L, 316, 316L, 316Ti, 321 et 321H et leurs équivalents dans les autres normes, dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 406,4 mm et dont l'épaisseur de paroi est égale ou inférieure à 16 mm, dont la rugosité moyenne (Ra) de la surface interne n'est pas inférieure à 0,8 micromètre, sans bride.
Particularité(s) : -
Base légale : Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2017/141 de la Commission du 26 janvier 2017 instituant des droits antidumping définitifs sur les importations de certains accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables à souder bout à bout, finis ou non, originaires de la République populaire de Chine et de Taïwan («Journal officiel de l'Union européenne» L 22 du 27 janvier 2017) (Journal officiel UE n° L 304 du 21.11.2017).
 
Pour l’Administrateur général Douanes et Accises :
Le Conseiller général
B. LEROY